Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Conformément au paragraphe 11 de l'article 75 du Règlement, le vote inscrit sur la motion proposée est différé.

M. Max Salisman (au nom de M. Burton) propose

Qu'on modifie le bill C-219, tendant à établir la Corporation de développement du Canada, en en retranchant les alinéas a) et b) du paragraphe (1) de l'article 36 et en en retranchant la ligne 4, à la page 25, et en la remplaçant par ce qui suit:

«ment sous réserve de la condition suivante».

• (3.40 p.m.)

—Monsieur l'Orateur, cette motion n° 9 vise à retrancher les alinéas a) et b) et à remplacer «des conditions» par «de la condition». En fait, cet amendement laisserait subsister l'alinéa c) et supprimerait certains mots. Si vous me le permettez, j'aimerais citer l'alinéa a) de l'article 36(1):

a) le montant total que le gouvernement du Canada a placé ou s'est engagé à placer dans la compagnie sous forme d'investissement dans les actions de la compagnie ne doit, à aucun moment, dépasser deux cent cinquante millions de dollars calculés d'après le prix d'achat de ces actions plus le montant de toutes actions ou valeurs de la compagnie acquisses par suite d'une vente en vertu de l'article 39;

Et voici l'alinéa b):

b) si le total des actions donnant droit de vote de la compagnie qui sont détenues pour Sa Majesté du chef du Canada, un mandataire de Sa Majesté du chef du Canada, et toutes personnes associées avec ce mandataire, au sens des conditions légales, dépasse dix pour cent du total des actions donnant droit de vote de la compagnie qui sont émises et en circulation, celle-ci peut, à sa discrétion, racheter pour annulation un nombre d'actions ordinaires de la compagnie égal au nombre des actions donnant droit de vote détenues par Sa Majesté du chef du Canada en excédent de dix pour cent du total des actions donnant droit de vote qui sont émises et en circulation ou d'un moindre nombre de ces actions, à la valeur d'actif net des actions ordinaires ainsi rachetées;

Si je les ai bien compris, ces deux alinéas sont restrictifs. L'un limite à 250 millions de dollars le montant que le gouvernement peut investir et l'autre limite à 10 p. 100 du total des actions en circulation donnant droit de vote, le nombre que peut détenir le gouvernement. A notre avis, il est mauvais d'insérer de telles dispositions dans une mesure législative régissant un organisme de l'importance de la Corporation de développement du Canada. Nous ne voyons pas pourquoi de telles restrictions seraient imposées à la Couronne et, en conséquence, nous avons proposé l'amendement à l'étude.

Monsieur l'Orateur, nous vivons à une époque où le gigantisme est à l'honneur. Des sociétés internationales, de propriété américaine pour la plupart, ont conquis de nombreux pays, d'une façon que n'aurait pu imaginer même Ghengis Khan. Elles n'ont pas eu recours à des

[M. l'Orateur suppléant (M. Laniel).]

forces militaires, mais elles y sont parvenues à cause de leurs grands pouvoirs et de leur ampleur. Dans un monde où la technologie coûte cher et est largement tributaire des grandes organisations, seules celles-ci peuvent survivre et réaliser des bénéfices. La présence de sociétés internationales fait plus de tort au Canada qu'à tout autre pays. Sauf dans de rares secteurs, on n'a pas vraiment essayé de détruire leur influence. On peut soutenir que parfois elles nous ont assuré certains avantages mais, dans l'ensemble elles ont dans la pratique fait main basse sur le Canada, dominé ses politiques, violé sa culture par suite de la nécessité de satisfaire aux exigences d'organisation et de rentabilité de ce nouveau phénomène, la société gigantesque.

Comment aborder la situation? L'un des moyens, mais non le seul, de faire face à la situation, nous l'espérons, c'est de faire de la CDC un organisme assez considérable pour combattre cette forme particulière et nouvellle d'impérialisme. J'emploie le mot «impérialisme» qui est dur, mais si désagréable soit-il, c'est ce qui se passe, qu'on procède avec aménité ou non. Il nous faut notre propre géant, pour ainsi dire, afin de combattre l'influence de la société internationale et le bouleversement qu'elle cause. C'est pourquoi il faut que la Corporation de développement du Canada devienne la société la plus importante du pays et qu'elle fonctionne d'une facon difficile à concevoir à l'heure actuelle. Mais il ne faut pas limiter son importance. Il faut lui donner la souplesse nécessaire à son progrès, à son expansion et aux réalisations requises aujourd'hui comme demain, tant que durera cette tendance au gigantisme.

Nous croyons que c'est une grave erreur que d'imposer des restrictions à la CDC. Voilà pourquoi nous avons présenté l'amendement à l'étude, que nous recommandons à tous les députés d'adopter.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre estelle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le vote porte sur la motion n° 9 inscrite au nom du député de Regina-Est (M. Burton).

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Adoptée.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de 5 députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): En vertu de l'article 75 (11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion proposée est différé.